

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET
DU BUDGET.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du 29 août 1991 du Conseil communal de LIERNEUX proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et accordant une dérogation conformément à l'article 3 du règlement d'ordre intérieur;

Vu l'avis du 04 décembre 1991 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de LIERNEUX.

Article 2. - La Commission est présidée par M.E. NELIS.

Article 3. - Outre son Président, cette commission est composée de 12 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

Au titre de représentants du secteur public :

M. A. SAMRAY et son suppléant M. R. LESENFANTS;
M. M. BISSOT et son suppléant M. L. WILLEM;
M. M. SERVAIS et son suppléant M. G. LACASSE;

Au titre de représentants du secteur privé :

M. L. NEUVILLE et son suppléant M. P. FOGUENNE;
M. J.F. GENDEBIEN et son suppléant M. M. STASSEN;
Mme P. BRIOL et son suppléant Mme A. ANNET-PONDANT;
M. R. REMACLE et son suppléant M. A. NEUFORGE;
M. J.M. LENGLE et son suppléant M. A. PONGO;
M. J.M. LACASSE et son suppléant M. J.P. LAUREYS;
M. V. MATZ et son suppléant M. G. LEROUX;
M. M. DEROANNE et son suppléant M. S. ROUXHET;
M. S. MINET et son suppléant Melle S. LEJEUNE;

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à 24 FEV. 1952



Robert COLLIGNON.